



A word cloud centered on the page, featuring various terms in shades of blue and red. The most prominent words are 'données personnelles', 'information publique', 'data', 'culture', 'loi gouv', and 'données publiques'. Other visible terms include 'anonymisation', 'directive', 'gratuité', 'administration', 'droit d'auteur', 'réutilisation', 'diffusion', 'archives', 'open content', 'licences', 'standard', 'et alab', 'cnil', 'opendata', 'partage', 'usages', 'cada', and 'contenus'.

"Ouverture des données publiques culturelles : définitions et contexte"
Sophie Sepetjan / Table ronde - Open data culturel Musées Méditerranée 13 juin 2019

Plan de la présentation

- ▶ L'ouverture et la réutilisation des données publiques
 - ▶ enjeux
 - ▶ contexte juridique
- ▶ L'ouverture des données « par défaut » (loi Lemaire)
 - ▶ Quels sont les documents concernés ?
 - ▶ Diffusion obligatoire en ligne : pour qui et comment ?
 - ▶ Les limites
- ▶ La réutilisation des informations publiques
 - ▶ Qu'est-ce qu'une information publique
 - ▶ Le principe de gratuité
- ▶ L'ouverture des données dans la culture
 - ▶ Open data, open content
 - ▶ Le portail open data du ministère de la culture
 - ▶ Exemples d'ouverture



Ouverture et réutilisation des données publiques : enjeux

- ▶ mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production de produits ou services aux usagers
- ▶ Enjeux nationaux
 - ▶ améliorer le fonctionnement démocratique (transparence, concertation...)
 - ▶ améliorer l'efficacité de l'action publique
 - ▶ proposer de nouvelles ressources pour l'innovation économique et sociale
- ▶ Enjeux locaux
 - ▶ améliorer la qualité des données produites en interne
 - ▶ produire de nouveaux services aux usagers et favoriser la mise en valeur des territoires
 - ▶ approfondir les relations avec des communautés de contributeurs et de réutilisateurs

Ouverture et réutilisation des données publiques : contexte juridique

- ▶ Le régime juridique de l'ouverture et de la réutilisation des informations publiques, issu du droit européen, a été modifié par deux lois :
 - ▶ la loi du 28 décembre 2015 relative à la **gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public**, dite loi Valter,
 - ▶ la **loi pour une République numérique** du 7 octobre 2016, dite loi Lemaire.
- ▶ l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la réutilisation sont désormais codifiées dans le **Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)** dont elles constituent le titre II du livre III. Se substitue à la loi du 17 juillet 1978 dite loi CADA.

Ouverture « par défaut » des données : quels sont les documents concernés ?

loi CADA de 1978 : communication des documents administratifs à tout usager qui en fait la demande // loi Lemaire : principe d'ouverture par défaut des documents administratifs

Cette loi rend obligatoire la publication en ligne de quatre types de documents:

- les documents qui ont été communiqués conformément à la loi de 1978, c'est-à-dire les documents administratifs communiqués à un administré à sa demande;
- les documents figurant dans le répertoire des principaux documents administratifs (art. L322-6 et R322-7 du Code des relations entre le public et l'administration)
- les bases de données produites par les administrations + mises à jour régulières
- les données, mises à jour régulièrement, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental

Diffusion obligatoire en ligne : pour qui et comment ?

- ▶ Administration de plus de 50 agents (ETP) et de + de 3500 habitants
- ▶ Dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par une machine (lorsque les documents sont disponibles sous forme électronique)
- ▶ Après occultation des mentions non communicables à tous (sauf effort ou coût disproportionné)

Les limites

- ▶ Limites à la diffusion :

- Secrets protégés par la loi (secret médical, secret défense...), documents pouvant porter atteinte à la sûreté des personnes et à la sécurité des systèmes d'information des administrations...), droits de propriété intellectuelle

- ▶ Pour les données à caractère personnel : anonymisation (traitement rendant impossible la ré-identification des personnes)

- ▶ Sauf disposition législative contraire
 - ▶ Sauf accord des personnes intéressées
 - ▶ Sauf exception fixée par décret (voir décret 2018-1117 du 10 décembre 2018)

La réutilisation des informations publiques ...

- ▶ ... est une utilisation par un tiers à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.
 - ▶ Cette possibilité a été introduite par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques; avant l'adoption de ces dispositions, l'article 10 de la loi du 17 juillet 1978 excluait la réutilisation à des fins commerciales des données publiques.

Notion d'information publique

- ▶ Le droit à la réutilisation porte sur les “informations publiques” communiquées ou publiées par les personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) et les personnes privées chargées d'une mission de service public.
- ▶ seuls les documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle sont des “informations publiques” et relèvent à ce titre du droit de réutilisation.
- ▶ Echappent à ce principe les documents qui ne sont pas encore librement communicables au regard du code du patrimoine ou d'autres dispositions législatives, les documents d'origine privée dont l'accès ou l'exploitation sont soumis à restrictions et les œuvres de l'esprit qui ne sont pas encore tombées dans le domaine public.

Pour une réutilisation gratuite

- ▶ Le principe = gratuité
- ▶ La tarification devient l'exception et n'est autorisée que dans deux cas :
 - ▶ lorsque les administrations sont tenues de couvrir par des recettes propres une part substantielle des coûts liés à l'accomplissement de leurs missions de service public (25 % minimum) : IGN, Météo France ou service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM).
 - ▶ lorsque la réutilisation porte sur “des informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des bibliothèques, y compris des bibliothèques universitaires, des musées et des archives et, le cas échéant, sur des informations qui y sont associées lorsque ces dernières sont commercialisées conjointement”.

La liste des administrations de l'État et de ses établissements publics administratifs pouvant continuer à percevoir des redevances de réutilisation : [décret n° 2016-1617](#) du 29 novembre 2016

Les modalités de calcul des redevances : [décret n° 2016-1036](#) du 28 juillet 2016

- ▶ NB : même en cas de gratuité de la réutilisation, l'administration peut appliquer un tarif de reproduction/mise à disposition des documents.

Ouverture des données dans la Culture : open data, open content (exemples)

- ▶ Les données de data.bnf.fr sont disponibles selon la Licence ouverte française, utilisée par data.gouv.fr. La réutilisation et la reproduction des données RDF sont libres et gratuites pour tout usage, y compris commercial. Une mention d'attribution est nécessaire.



- ▶ Archives nationales : depuis juillet 2017: principe de la gratuité des droits de réutilisation des données publiques contenues dans les documents reçus ou produits par les Archives nationales. Elle concerne aussi bien les inventaires que les corpus d'archives, pourvu qu'ils soient librement communicables (Code du patrimoine art. L.213-1).

data.culture.gouv.fr

la plate-forme de données ouvertes du ministère de la Culture

- Home
- Les données
- La démarche
- Créer vos cartes
- API
- Contact



Rechercher dans les jeux de données



Dernières modifications

- Fête de la musique 2019
Modifié il y a 11 heures
- Nuit des musées 2019
Modifié il y a 11 heures

Jeux de données les plus populaires

- Immeubles protégés au titre de...
21263 téléchargements
- Aides à la presse : classement d...

Réutilisations

- Tourist Outings
Musées de France
il y a un an
- Datsnack #47 — Musées

data.culture.gouv.fr

la plate-forme de données ouvertes du ministère de la Culture

65 jeux de données

Tri des jeux Récentement modifiés
Modifié Populaires De A à Z

Filtres

Trouver un jeu de données

Thèmes

- Patrimoine 19
- Presse 12
- Archives 11
- Livre & lecture 11
- Organisations 7
- Musées 6
- > Plus

Mots clés

- aide 9
- annuaire 1
- archéologie 1
- bibliothèque 7
- centre de documentation 2

Fête de la musique 2019

Agenda de la Fête de la Musique du 21 juin 2019.

Producteur Ministère de la Culture
Responsable Direction générale de la création artistique
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)

événement

Tableau, Carte, Analyse, Export, API

Nuit des musées 2019

Programme de la 15ème édition de la Nuit des musées du samedi 18 mai 2019.

Producteur Ministère de la Culture
Responsable Département de la politique des publics (DGPAT)
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)

événement

Tableau, Carte, Analyse, Export, API

Recensement des circulaires de tri et de sélection des archives publiques

Ensemble des textes régissant la collecte, le traitement, la conservation et l'accès aux documents d'archives et données produites par les administrations publiques.

Producteur Ministère de la Culture
Responsable Service interministériel des archives de France
Licence Licence Ouverte (Etalab)

Tableau, Analyse, Export, API

CCFr : Répertoire des bibliothèques

Plus de 5 000 bibliothèques françaises sont enregistrées dans le Répertoire du CCFr, parmi lesquelles :

Producteur Bibliothèque nationale de France (BnF)
Responsable Catalogue collectif de France (CCFr)
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)

bibliothèque, centre de documentation

Tableau, Analyse, Export, API

CCFr : Répertoire des fonds

Le Répertoire du CCFr comprend la description détaillée de plus de 3 800 fonds et leurs contenus. Il est organisé par thème, etc.

Producteur Bibliothèque nationale de France (BnF)
Responsable Catalogue collectif de France (CCFr)
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)

Tableau, Export, API

CCFr : Base Patrimoine

La Base patrimoine est l'une des plus importantes bases bibliographiques françaises. Elle a vocation à signaler les documents conservés dans des :

Producteur Bibliothèque nationale de France (BnF)
Responsable Catalogue collectif de France (CCFr)
Licence Licence Ouverte v2.0 (Etalab)

Tableau, Analyse, Export, API

Exemples à l'international



OPEN CULTURE

The best free cultural & educational media on the web

Where to Find Free Art Images & Books from Great Museums, and Free Books from University Presses

In Art, e-books | January 26th, 2014 8 Comments

12.6k SHARES



Advertisement



Essentials

- 1,300 Free Online Courses
- 1000+ MOOCs
- 1,150 Free Movies
- 700 Free Audio Books
- 800 Free eBooks
- 200 Free Textbooks
- 300 Free Language Lessons
- 150 Free Business Courses
- Free K-12 Education
- Get Our Daily Email

Support Us

We're hoping to rely on loyal readers, rather than erratic ads. Click the Donate button and support Open Culture. We thank you!

Donate



Free Courses

- Astronomy
- Biology

Great Lectures

Michel Foucault

Quelques actualités



- Livre blanc *Droit des images, histoire de l'art et société*, projet Images/Usages. état des lieux de l'accès aux images d'oeuvres d'art en France aujourd'hui
- Positionnement du Ministère de la culture sur l'Open content (rapport Accenture à venir...)
- Ouverture prochaine des collections des musées de la Ville de Paris ...

"Ouverture des données publiques culturelles : définitions et contexte" Sophie Sepetjan 13 juin 2019

Merci !



"Ouverture des données publiques culturelles : définitions et contexte" Sophie Sepetjan 13 juin 2019

